



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	21
Votants par procuration	6
Absents	8
Total des votes	27

3.3

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 11 février 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Maryline LOUVEL, M. Laurent BEAUDOUIN, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Thierry BERNARD, M. Richard DUCLOS, Mme Isabel JEAMMET, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, M. Jean-Luc LEFRANCOIS, M. Patrick AUBE, Mme Brigitte CABOT, Mme Sonia QUESNEY, Mme Corinne RUBETTI, M. Mathurin MESNIER, Mme Florence MOUCHEL, Mme Sophia KOUZAIEFF

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

Mme Vanessa DUVAL à Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Mauricette ROSA à Mme Laurette MONLON, Mme Sandra LOPES DUARTE à Mme Corinne RUBETTI, M. Sébastien ANFRAY à Mme Florence MOUCHEL, M. Mikaël CHEVREAU à Mme Florence GAUTIER, M. Kévin MAUVIEUX à Mme Sophia KOUZAIEFF

ELUS ABSENTS :

M. Claude BIERRY, Mme Myriam VANNIER, Mme Dominique RETUREAU, M. Christian BOISSY, M. Bruno DEPLANQUES, M. Pascal MARE, M. Djibril GUENNI, M. Kévin LEFRANCOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CANTELOUP

N°DEL_0014_2026 ATTRIBUTION DE SALLE MUNICIPALE DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Dans le cadre de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la commune est amenée à mettre à disposition des candidats, listes et organisations qui les soutiennent, des salles municipales ainsi que des espaces publics, afin de leur permettre d'organiser des réunions publiques et actions de campagne.

La pratique habituelle de la commune prévoit que les salles municipales et espaces publics peuvent être mis à disposition des associations communales sur simple demande, avec une gratuité limitée à une fois par an pour les salles, et dans la limite de leur disponibilité.

Cette mise à disposition a toujours été étendue aux syndicats, partis politiques, ainsi qu'aux associations de soutien à un ou plusieurs candidats ou à leur programme.

Dans un souci de transparence, d'égalité de traitement et d'information, le Conseil Municipal a proposé d'adopter, par la présente délibération, un mode de fonctionnement écrit et public applicable spécifiquement aux élections municipales et à la période de campagne électorale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ;

CONSIDÉRANT que la commune met habituellement à disposition des associations communales des salles municipales et espaces publics, dans la limite de leur disponibilité ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition a toujours été étendue aux syndicats, partis politiques et associations de soutien à un ou plusieurs candidats ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir des règles claires, écrites et publiques encadrant l'attribution des salles municipales et des espaces publics dans le cadre des élections municipales ;

CONSIDÉRANT que ces mises à disposition seront gratuites dans la limite de quatre mises à disposition de salles municipales ou d'espaces publics avant le 13 mars 2026, puis d'une mise à disposition supplémentaire avant le 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que ces mises à disposition gratuites seront accordées dans l'ordre de réception des demandes, formulées par écrit auprès de la Mairie par la tête de liste ;

CONSIDÉRANT que les demandes supplémentaires feront l'objet d'une facturation aux tarifs habituels définis dans la décision n°0022_2024 du Maire ;

CONSIDÉRANT qu'une attestation de gratuité pourra être remise par la Mairie à l'organisateur sur demande ;

CONSIDÉRANT qu'il incombera à chaque candidat ou organisateur, à l'issue de la mise à disposition, de remettre en état les lieux occupés, de respecter la capacité d'accueil des salles , ainsi que l'ensemble des dispositions relatives à l'ordre public ;

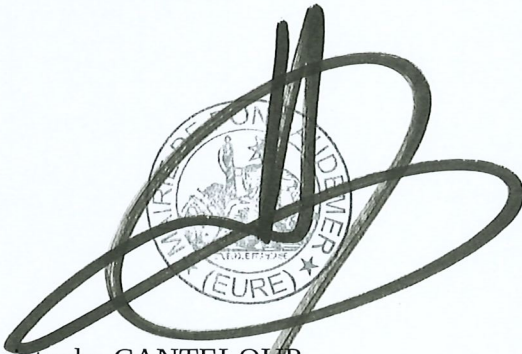
*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** l'attribution de salles municipales et d'autorisation d'occupation de l'espace public, telles que définies ci-dessus, aux candidats à l'élection municipale des 15 et 22 mars 2026.

- **DE PRÉCISER** que ces mises à disposition seront gratuites dans la présente délibération, et que toute demande excédentaire sera facturée aux tarifs en vigueur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance



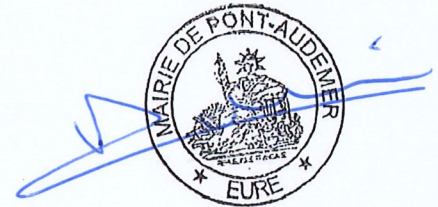
Christophe CANTELOUP

Pont-Audemer, le 17 février 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Alexis DARMOIS